

Communauté de
Communes Avre
Luce Noye

2019.02.05-7

Feuillet 53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XXXXXXXXXX
Nombre de membres
Du Conseil
Communautaire

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Titulaires : 67
Membres présents : 46
· dont suppléés : 2
Membres représentés : 4
Votants : 50
Date de la convocation
26 avril 2019
Secrétaire de séance :
Marie Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 02 mai à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 26 avril 2019, s'est réuni à MOREUIL sous la présidence de **Monsieur Alain SURHOMME**, 1^{er} Vice-Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, BLIN, FLAMANT, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), WU, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, BLONDEL

Messieurs AMARA, DURAND, COTTARD, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, BOUCHER, DUTILLEUX, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VANDELVELDE, LAMBERT (suppléant M. DALRUE), DRAGONNE, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, LEROY

● Disposaient d'un pouvoir :

M. AMARA de M. AUBRY, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. BEAUMONT de M. CARON, Mme ROUX de M. BIECKENS

● Absents excusés :

Mesdames HALL, MARCEL,

Messieurs BOULANGER, AUBRY, FRANCELE, DESROUSSEAUX, DUTILLEUX, BERTRAND Jacques

● Absents non excusés :

Mesdames PREVOST, MARSEILLE, ATTAGNANT

Messieurs BARRE, BINET, DOUCHET, POTTIER, PALLIER, VERMEIL, PICARD, CARON, GORET, BIECKENS, CLEMENT

Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU D'AGENTS POUR LE BESOIN OCCASIONNEL

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, Vice-Président de la compétence Administration générale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 1 et 2,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de communes Avre Luce Noye et de l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) qui justifie le recrutement d'emplois saisonniers afin de permettre aux agents de prendre leur période de congés annuels et le recrutement d'emplois occasionnels afin de remplacer un agent absent pour congés maladie ou autre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil cor

- Autorise Monsieur le Président à recruter des agents pour besoin occasionnel ou saisonniers pour l'ensemble des services de la CCALN et pour l'ensemble des Budgets (Principal + Annexes) dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984,
- Charge Monsieur le Président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

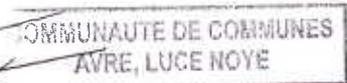
POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré le 02 MAI 2019
A MOREUIL**

**Le 1^{er} Vice- Président,
Par délégation du Président**

Pierre BOULANGER

Alain SURHOMME



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....